



---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : MARCHÉ DE COLLECTE, TRI,  
AFFRANCHISSEMENT ET DISTRIBUTION DU  
COURRIER DE LA VILLE DE VINCENNES  
(MARCHÉ RÉSERVÉ), PASSE AVEC LA  
SOCIÉTÉ L'ATELIER DU COURRIER**

**DÉCISION N° DM-26-096  
EN DATE DU 25 FEVRIER 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE et au BOAMP le 14 novembre 2025 relatif à la collecte, au tri, à l'affranchissement et la distribution du courrier de la ville de Vincennes (marché réservé) ;

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 février 2026 donnant un avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société L'ATELIER DU COURRIER jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec la société L'ATELIER DU COURRIER, sise 3 rue Jacques RUEFF – 92160 ANTONY, représentée par Monsieur Stéphane AUSSIBEL, Commercial, le marché de collecte, tri, affranchissement et distribution du courrier de la ville de Vincennes (marché réservé).

Les prestations sont traitées à prix mixtes :

- prix forfaitaires (couvrant la prestation de collecte du courrier, pour un passage du lundi au vendredi sauf les jours fériés) pour un montant annuel de 1 200,00 € HT (1 440,00 € TTC) ;
- prix unitaires inscrits dans un bordereau des prix unitaires, dont le montant maximum annuel s'élève à 160 000,00 € HT (192 000,00 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Il est reconductible 3 fois tacitement pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration  
générale, de la sécurité publique et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260225-lmc1H13869H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 25/02/2026  
Date de Publication : 25/02/2026